

Voici un résumé de la réglementation de la Ville de Mont-Tremblant en ce qui a trait à la construction d'une galerie, d'un balcon, d'un perron, d'un patio, d'une terrasse ou toute autre construction accessoire de cette même nature à l'exclusion des vérandas*. Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme au 819 425-8614.

Il est à noter qu'aucun permis n'est requis pour la construction d'une galerie ou de toute autre construction accessoire de cette même nature, à moins qu'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'applique sur votre terrain. * Cependant, soyez avisé que la construction d'une véranda nécessite l'obtention d'un permis.



Dispositions générales

Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implantée une construction accessoire.

Toute construction accessoire doit être propre, bien entretenue et ne présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.

* Pour plus d'information, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'urbanisme au 819 425-8614.

Le Service de l'urbanisme : une équipe de professionnels complice du succès de votre projet!

Les informations présentées dans ce dépliant sont tirées de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant. En cas de divergence, c'est la réglementation qui prévaut.

Le Service de l'urbanisme est situé au
1145, rue de Saint-Jovite
urbanisme@villedemont-tremblant.qc.ca
Téléphone : 819 425-8614

La réglementation et l'ensemble des dépliants du Service de l'urbanisme peuvent être consultés au villedemont-tremblant.qc.ca

LES GALERIES pour un usage résidentiel



Ville de
MONT-TREMBLANT

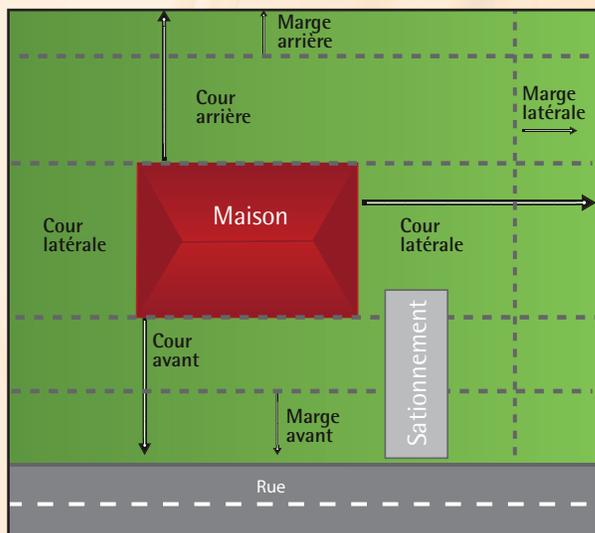
Implantation

Marge avant, latérale et arrière (définition)

- Distance sur un terrain comprise entre les lignes de propriété et une ligne parallèle à celles-ci. La profondeur d'une marge peut varier d'une zone à l'autre. *

Cour avant, latérale et arrière (définition)

- Espace compris entre le bâtiment principal et la ligne de propriété.

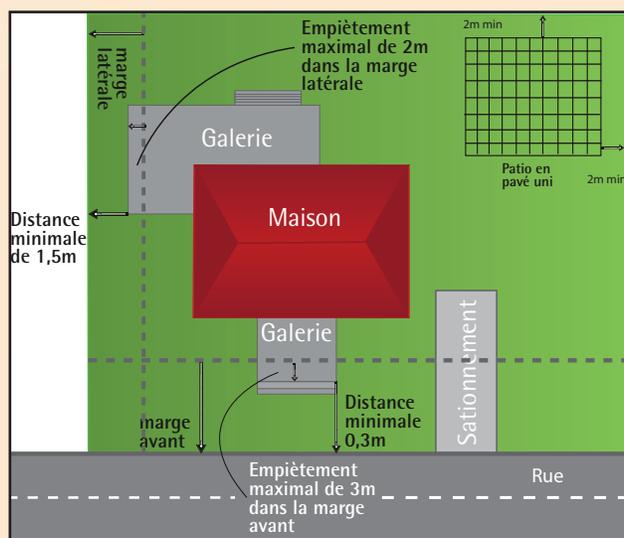


GALERIE, BALCON, PERRON ET PORCHE

- **Marge et cour avant** : Empiètement maximal de 3 m dans la marge avant, tout en conservant une distance minimale de 0,3 m par rapport à la ligne avant
- **Marge et cour latérale** : Empiètement maximal de 2 m dans la marge latérale, tout en conservant une distance minimale de 1,5 m par rapport à la ligne latérale
- **Marge et cour arrière** : Empiètement maximal de 4 m dans la marge arrière, tout en respectant une distance minimale de 3 m par rapport à la ligne arrière

PATIO ET TERRASSE

- **Marge et cour avant** : Non autorisé
- **Marge et cour latérale** : Distance minimale de 2 m par rapport à la ligne latérale
- **Marge et cour arrière** : Distance minimale de 2 m par rapport à la ligne arrière



Protection de l'environnement

Les galeries, balcons, perrons, porches, patios et terrasses doivent être situés à plus de 15 m d'un lac ou d'un cours d'eau. Des mesures de mitigation peuvent être exigées.*

La présence d'une zone inondable, d'un milieu humide, d'une zone de mouvement de terrain ou d'un sommet de montagne sur un terrain peut affecter leur construction.*

Un pourcentage d'espace naturel à conserver ou à atteindre pour les terrains situés à l'extérieur d'un périmètre urbain peut être exigé selon la zone où seront exécutés les travaux.*

* Pour plus d'information, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'urbanisme au 819 425-8614.

• Galerie

Plate-forme de plain-pied avec une entrée d'un bâtiment. Elle communique avec une pièce intérieure par une porte ou porte-fenêtre et comporte un escalier extérieur.

• Perron

Petit escalier extérieur se terminant par une plate-forme de plain-pied avec une entrée d'un bâtiment, dont la superficie est inférieure à 8,50 m². Il se distingue de la galerie du fait que sa plate-forme se limite strictement à l'entrée.

• Patio et terrasse

Construction extérieure faite de pierres, de dalles, de pavés, de bois ou tout autre matériau et située à moins de 0,62 m au-dessus du niveau du sol adjacent.

• Porche

Construction en saillie qui abrite la porte d'entrée d'un bâtiment.

